



eau  
métropole  
ROUENNORMANDIE



NOTE LIMINAIRE  
2017





# SOMMAIRE

## Préambule

<b>I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>4</b>
1 Les missions de l'assainissement	6
2 Les missions de l'eau	7
<b>II. Les faits marquants</b>	<b>8</b>
1 À l'échelle de l'agglomération	8
A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau	
B. La gestion de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement	
C. Modification du règlement de service eau potable	
D. Travaux sur les réseaux et ouvrages	
2 Gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins	12
3 À l'échelle nationale	13
<b>III. Le prix du service</b>	<b>15</b>
1 Les composantes de la facture d'eau potable	16
A. Part revenant à l'exploitant	
B. Part revenant à la collectivité	
C. Part revenant aux organismes extérieurs	
2 Évolution de la facture moyenne pondérée	18
3 Les factures « 120 m <sup>3</sup> » de chaque commune	19

# PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi «Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 2015.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2017 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Service documentation  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



# I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application. Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et est composée des 71 communes suivantes qui représentent 498 822 habitants :

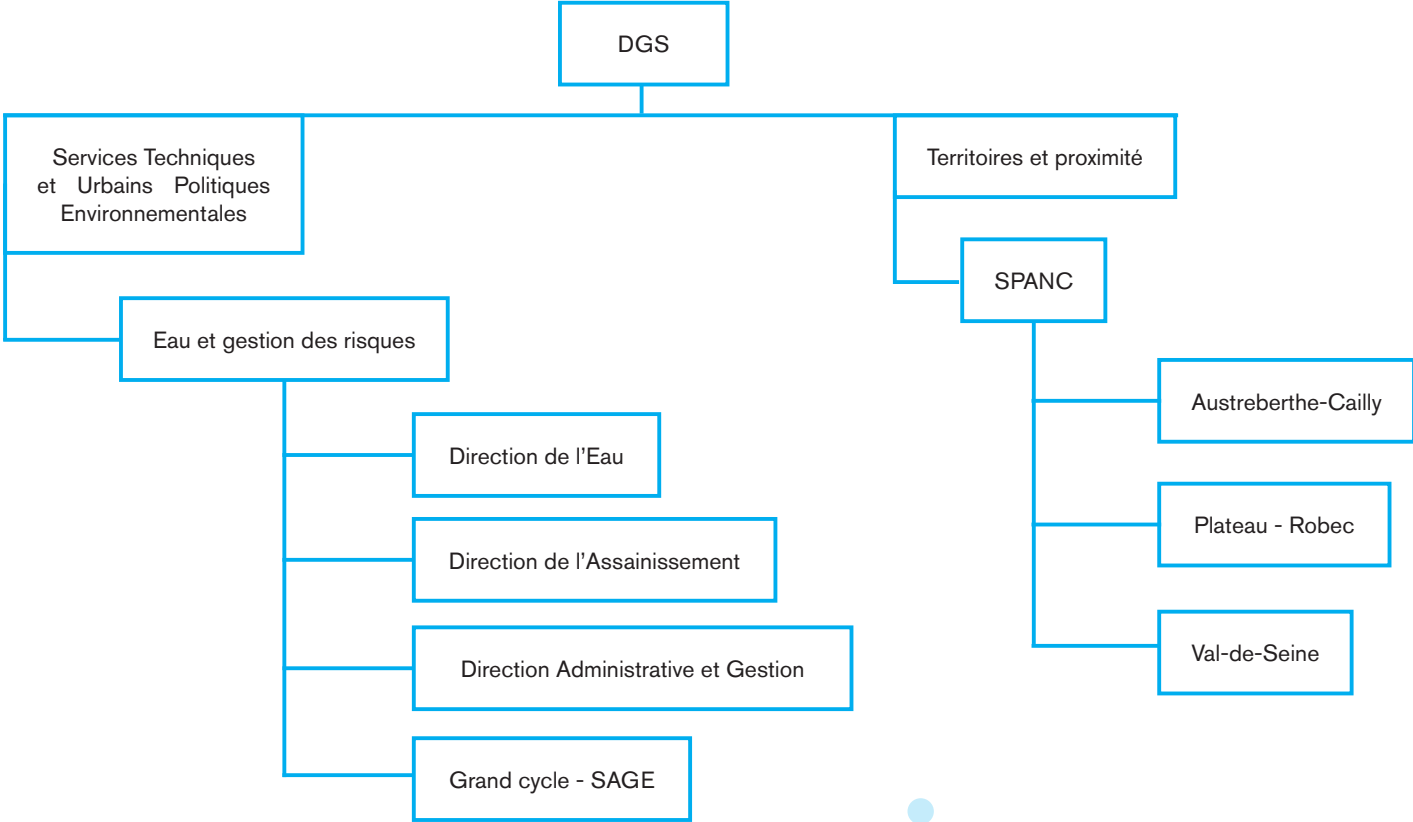
Amfreville-La Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

La MRN exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif). La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département Services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction Générale adjointe de l'Eau et de la gestion des risques et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE. Elle est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

# Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services public de l'eau et l'assainissement.

# 1

## Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement. :

### COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Etablissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations

### EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

### RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La loi instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Cependant, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la MRN, le Président a fait connaître par courrier du 24 mai 2012 son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police <sup>2</sup>.

# 2

## Les missions de l'eau potable

### LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE SONT :

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

- Définir la politique de la compétence eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation





## II. Les faits marquants

1

### À l'échelle de l'Agglomération

#### A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2017 du service de l'éducation à l'environnement de la MRN annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

#### B. La Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

##### *B-1 : organisation de la gestion du service*

Au 1er janvier 2017, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement est le suivant :



# MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

## EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017



- REGIE (DIRECTE ET MARCHES D'EXPLOITATION)
- DSP EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT
- DSP ASSAINISSEMENT ET REGIE EAU
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT



METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Pôle de l'Eau - AD - CA.06.09 - Août 2018

Ce périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement connaîtra une évolution fin de l'année 2017 avec les échéances de contrats prévues au 31 décembre.

### *B-2 Évolution certifications qualité de la Régie*

Historiquement, plusieurs systèmes de management ont été mis en place au sein des deux Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

La régie assainissement de Rouen est certifiée selon le référentiel ISO14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf depuis 2004. Un travail de convergence pour une certification commune en avril 2014 a été mené par la direction de l'assainissement. Elle a fait l'objet d'un audit de suivi en mai 2017.

La Régie de l'Eau est certifiée ISO 9001 sur l'ensemble de son périmètre depuis 2015 et valide ainsi l'intérêt de ce référentiel structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité et la maîtrise du service rendu. Dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, la Direction de l'Eau se projeté en 2019 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui de la future Régie unique de l'Eau et de l'Assainissement.

### *B-3 Étude réorganisation des services d'eau et d'assainissement :*

En vue de :

- Permettre à la MRN de se mettre en adéquation avec les lois Maptam et NOTRe ;
- Permettre à la Métropole de piloter sa politique en matière d'eau et d'assainissement et d'en assurer la cohérence avec les autres compétences ;
- D'assurer la montée en charge des missions liées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- De faciliter la gestion de statuts de personnel différents en fonctions des missions exercées et améliorer les modes de fonctionnement de la régie eau et assainissement.

La Métropole a engagé une étude projet relative à l'adaptation de l'organisation des compétences eau – assainissement- grand cycle aux enjeux actuels et futur.

Ce travail a nécessité une forte sollicitation des équipes courant 2017 et se poursuit en 2018 avec un objectif de réorganisation mis en œuvre en 2019..

### *B-4 Suppression régie de recette prolongée d'Elbeuf et annualisation de la facture d'eau :*

Dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation des services rendus à l'abonné sur le territoire Métropolitain, il a été décidé de mettre un terme à la régie de recette du secteur d'Elbeuf.

Cette régie concernait 22 300 abonnés sur les 130 000 en régie.

Elle permettait l'encaissement des factures pendant six mois auprès de la Métropole avant transfert à la Trésorerie.

À compter de la facturation 2017, il est mis fin au système de facturation semestrielle consistant en une facture estimée et une facture sur relevé.

En effet, une seule facture sera émise à l'issue de la relève annuelle des compteurs et correspondra à une consommation réelle.

- Facture de relève reçue au 2nd Semestre 2016, pas de facture au 1er semestre 2017, première facture annuelle au 2nd semestre 2017
- Facture de relève reçue au 1er semestre 2017 (facture portera sur la période écoulée de six mois), pas de facture au 2nd semestre 2017, première facture annuelle au 1er semestre 2018

L'annualisation concerne l'ensemble des abonnés gérés en régie directe.

Elle sera étendue aux abonnés gérés en marché de prestations à l'issue des marchés existants.

Dans le même temps, a été mis en place un service « partenariat social » à destination des abonnés de l'ensemble de la Régie pour faciliter les relations avec la Trésorerie notamment dans l'établissement d'échéancier de paiement.

## C. Modification du règlement de service

Les règlements de service des services eau et assainissement n'ont pas connu de modification en 2017..

## D. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Collectivité est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires.

En 2017, on peut notamment citer (voir également les rapports eau et assainissement) :

### En eau potable :

- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » et la requalification du Cœur de Métropole : 7 733 000 € HT (année 2017) ;
- Action sur le renouvellement de réseaux portée à 0.8 % (en linéaire) ;
- Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir St Remy ;
- Réalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec – interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à St Etienne du R. et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 Millions ;
- Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau : Interconnexion Jumièges avec Yainville (traitement qualitatif par dilution) ;
- Convention de recherche et développement partagé (BRGM 20%/ AESN 50%/ Syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec 15% / MRN 15%) : modélisation hydrogéologique de la nappe de la craie et de la nappe alluviale de la Seine afin d'en déterminer le fonctionnement, les capacités et vulnérabilités en terme quantitatif et qualitatif pour les différents usages dont l'alimentation en eau potable.

### En assainissement :

Au total, 24 chantiers ont été réceptionnés en 2017, représentant un montant de près de 5.5 millions d'euros.

Parmi ceux-ci, 4 chantiers importants ont été réceptionnés en 2017 :

- Le dévoiement et remplacement de l'ovoïde et canalisations Boulevard de la Marne et Boulevard de l'Yser à ROUEN (chantier de près de 1,5 million d'euros) ;
- Le remplacement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue François Mitterrand à AMFREVILLE LA MIVOIE (chantier d'un peu plus d'un million d'euros) ;
- La pose de collecteurs pluviaux dans le quartier de la Maine à MAROMME afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondations (chantier de près d'un million d'euros),
- L'assainissement pluvial de la rue Désiré Granet à SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY afin de réduire les infiltrations d'eaux de voirie dans des puisards en relation avec la nappe captée et résoudre les inondations de voirie (chantier de 700 000 euros).

Les travaux d'extension de la STEP Emeraude ont été engagés (livraison en 2018) pour un montant de 10 676 026 euros.

# 2

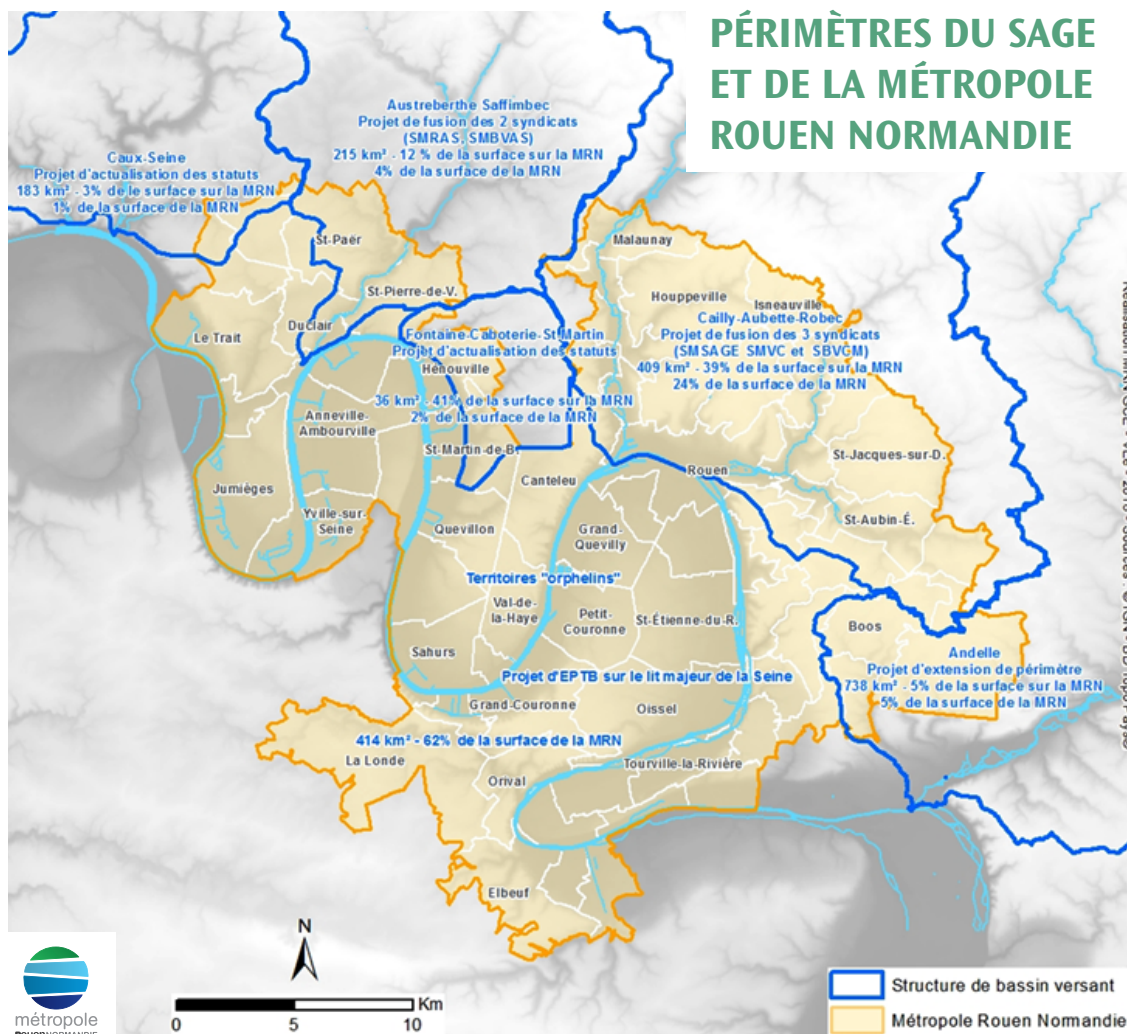
## Gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques. Cependant, la majeure partie du territoire de la MRN n'est pas couvert de structure syndicale pour gérer les bassins versants (Cf. carte ci-dessous).

La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1ère révision et a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 Février 2014. Un descriptif des principaux enjeux et objectifs figure en annexe.
- Le SAGE des six Vallée qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le SERPN.



## À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

*PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES  
ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)*

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1er janvier 2018. Les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence).

La Métropole en 2017 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec les différentes structures et collectivités compétences dont le syndicat mixte du SAGE Cailly Aubette Robec,



## III. Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120m<sup>3</sup> pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### 1

## Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

### A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable en fonction des volumes consommés

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

**NOTA :** Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la MRN, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

## **B. Parts revenant à la Collectivité**

### *La redevance investissement « eau »*

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette part du prix de l'eau pour les communes en régie est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures.

Sur les communes en délégation de service public, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

### *La redevance « assainissement »*

Pour les communes en délégation de service public, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité.

Pour les communes en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement).

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

### *La redevance assainissement non collectif*

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la MRN et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'usager une fois le contrôle effectué.

## **C. Parts revenant aux organismes extérieurs**

### *Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 01 janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » assise sur le m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m<sup>3</sup> soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié . (0.30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0.90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au Xème programme pour la période 2013-2018 sont publiés .

Pour l'année 2018, les taux ont été modifiés par décision du Comté de bassin du 05/10/2017.

La redevance pollution domestique a été maintenue au taux appliqué en 2017 et la redevance modernisation des réseaux est passé du taux de 0.30€/m<sup>3</sup> en 2017 à 0.24€/m<sup>3</sup> en 2018.

La redevance prélèvement n'a pas connu d'évolution.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

## La TVA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5% la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de 10% s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit de 7%, notamment aux redevances assainissement et modernisation des réseaux.



## Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup>

**Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau («part collectivité») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la redevance investissement sur les communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

**1<sup>er</sup> janvier 2014: 393,80 € soit 3,28/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2015: 402,62 € soit 3,35/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2016: 411,38 € soit 3,43/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2017: 422,04 € soit 3,52/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2018: 424,75 € soit 3,54/m<sup>3</sup> euros**

Soit une hausse de 2,59 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2016-2017 :

**Part « eau »: 2,58 %**

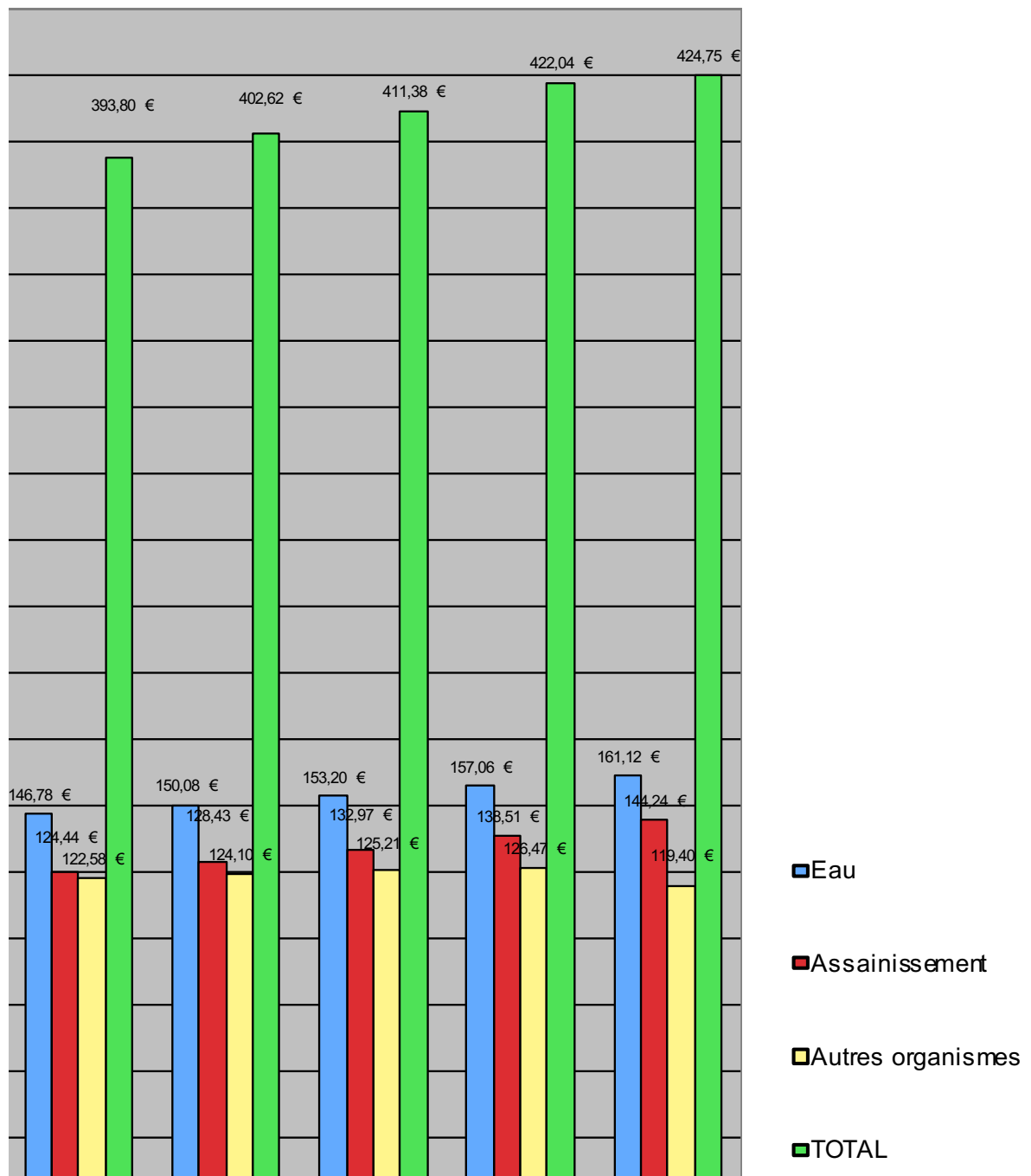
**Part « assainissement »: 4,14 %**

**Part « autres organismes »: -5,59 %**

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,69%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

## ÉVOLUTION DE LA FACTURE MOYENNE ENTRE 2014 ET 2018



## 3

# Les factures « 120 m<sup>3</sup> » de chaque commune de la Métropole Rouen Normandie

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires. Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sur toutes les communes de la MRN.

Commune	Au 1er janvier 2017				Au 1er janvier 2018				% évolution
	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	
Amfreville la Mivoie	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Anneville Ambourville	157,19	139,69	128,05	424,93	161,12	144,34	120,81	426,27	0,32%
Bardouville	157,19	139,69	128,05	424,93	161,12	144,34	120,81	426,27	0,32%
Belbeuf	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Berville	157,19	139,69	128,05	424,93	161,12	144,34	120,81	426,27	0,32%
Bihorel	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Bois-Guillaume	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Bonsecours	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Boos	157,19	138,12	102,57	397,88	161,12	144,34	95,49	400,95	0,77%
Canteleu	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Caudebec-lès-Elbeuf	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Cléon	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Darnétal	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Déville lès Rouen	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Duclair	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Elbeuf	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Epinay sur Duclair	144,89	167,04	130,10	442,03	161,12	144,34	120,81	426,27	-3,57%
Fontaine sous Préaux	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Franqueville Saint Pierre	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Freneuse	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Gouy	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Grand Couronne	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Grand Quevilly	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Hautot sur Seine	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Hérouville (le bas)	155,47	148,06	128,79	432,32	160,91	144,34	120,80	426,05	-1,45%
Hérouville (le haut)	157,19	148,06	128,88	434,13	161,12	144,34	120,81	426,27	-1,81%
Houppesville	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Isneauville	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Jumièges	155,89	151,62	129,17	436,68	160,16	144,34	120,75	425,25	-2,62%
La Bouille	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
La Londe	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Le Houllme	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Le Mesnil Esnard	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Le Mesnil sous Jumièges	155,89	151,62	129,17	436,68	160,16	144,34	120,75	425,25	-2,62%
Le Trait	155,75	147,34	128,73	431,82	161,12	144,34	120,81	426,27	-1,29%
Les Authieux sous le Port Saint Ouen	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Malauay	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Maromme	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Mont Saint Aignan	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Montmain	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Moulineaux	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Neuville Chant d'Oisel	157,19	138,12	102,57	397,88	161,12	144,34	95,49	400,95	0,77%
Notre Dame de Bondeville	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Oissel	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Orival	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Petit Couronne	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Petit Quevilly	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Quevillon	155,47	149,76	128,96	434,19	160,91	151,80	121,54	434,25	0,01%
Quéville la Poterie	157,19	138,12	102,57	397,88	161,12	144,34	95,49	400,95	0,77%
Roncherolles sur le Vivier	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Rouen	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Sahurs	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Saint Aubin Celloville	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Saint Aubin Epinay	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Saint Aubin lès Elbeuf	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Saint Etienne du Rouvray	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Saint Jacques sur Darnétal	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Saint Léger du Bourg Denis	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Saint Martin de Boscherville	155,47	149,76	128,96	434,19	160,91	151,80	121,54	434,25	0,01%
Saint Martin du Vivier	157,19	138,12	122,83	418,14	161,12	144,34	115,74	421,20	0,73%
Saint Paër	144,89	167,04	125,04	436,97	161,12	144,34	115,74	421,20	-3,61%
Saint Pierre de Manneville	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Saint Pierre de Varengeville	157,19	148,06	123,82	429,07	161,12	144,34	115,74	421,20	-1,83%
Saint Pierre lès Elbeuf	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Sainte Marguerite sur Duclair	144,89	167,04	130,10	442,03	161,12	144,34	120,81	426,27	-3,57%
Sotheville lès Rouen	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Sotheville sous le Val	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Tourville la Rivière	157,21	138,12	127,89	423,22	161,13	144,34	120,81	426,28	0,72%
Val de la Haye	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Yainville	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Ymare	157,19	138,12	127,89	423,20	161,12	144,34	120,81	426,27	0,73%
Yville sur Seine	157,19	0,00	74,48	231,67	161,12	0,00	74,69	235,81	1,79%

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau  
métropole  
ROUEN NORMANDIE

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX  
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

**Ma Métropole**  
metropole-rouen-normandie.fr  
**0 800 021 021**  
Service & appel gratuits

[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)